16 Juillet 1860

CIRCULAIRE.

RIMOUSKI, 16 *Juillet* 1860.

MONSIEUR,

Je vous informe que la retraite de MM. les Curés s'ouvrira au Séminaire, Mardi, le 28 Août prochain, au soir, pour se terminer Lundi, le 3 Septembre suivant, au matin. Celle de MM. les Vicaires et autres prêtres obligés à l'examen annuel, s'ouvrira Jeudi, le 13 Septembre, au soir, et se terminera Mercredi, le 19 du même mois, au matin.

J'invite spécialement tous les Prêtres du diocèse qui n'ont pas pu venir à l'une des retraites de l'année dernière, de se sendre, soit à la première, soit à la seconde retraite de cette année; ils ont un droit particulier à ce privilége.

Il est bien entendu que ceux de MM. les Curés qui seraient empêchés d'assister à la retraite de leurs confrères, sont invités à se joindre à celle des jeunes Prêtres.

Tous devront assister à l'une ou à l'autre retraite, dès le commencement, et en suivre les exercices jusqu'à la fin, sans céder dans l'intervalle leur place à d'autres: une retraite divisée de la sorte ne remplirait pas le but désiré.

Tous les Prêtres employés dans le Saint Ministère qui n'ont pas encore quatre ans accomplis de prêtrise voudront bien se rappeler que le règlement publié dans ma circulaire du 5 juin 1855, concernant l'examen qu'ils doivent subir, est un règlement permanent. Ils feront donc leur possible pour s'y conformer, afin d'assurer par ce moyen la continuation de leurs pouvoirs. Je crois néanmoins devoir dispenser de cet examen ceux à qui leur éloignement permet difficilement de se rendre à Québec, tels que les Missionnaires de la Baie des Chaleurs, et de la Côte Sud du Fleuve, au-delà de Rimouski. L'examen aura lieu Mercredi, veille de la retraite.

Pour que les paroisses ne demeurent pas sans secours, durant ces retraites, un Prêtre devra résider dans une de celles qui sont désignées sous le même numéro, dans le tableau joint à la presénte. Ce Prêtre, pourvu qu'il soit approuvé, est autorisé à exercer tous les pouvoirs de desservant à l'égard des fidèles des paroisses dont il aura la garde, et, de plus, à biner, le dimanche qui se rencontre dans l'intervalle choisi pour la retraite, afin de leur faciliter le moyen d'entendre la Sainte Messe. Il pourra même biner deux fois, dans le cas où les prêtres allant à la retraite seraient obligés d'être absents de leurs paroisses, pendant deux dimanches.

MM. les Curés de l'Ile d'Orléans peuvent s'arranger ensemble, de manière à laisser à un seul d'entre eux le soin de toute l'Ile.

MM. les Curés qui viendront à la retraite, voudront bien informer leurs paroissiens des dispositions qu'ils auront prises pour la desserte de leurs paroisses, pendant leur absence. Ceux d'entre eux qui n'auraient pas trouvé moyen de procurer la messe à leurs paroissiens, le dimanche qu'ils seront absents, les avertiront de se rendre aux paroisses voisines ; où, s'il était trop difficile de s'y transporter, ils les avertiront qu'ils sont dispensés ce jour-là de l'obligation d'assister au Saint-Sacrifice.

Je profite de l'occasion pour vous prier de rappeler à vos paroissiens que c'est dans le cours du mois prochain, que leurs aumônes pour l'Œuvre de la Propagation de la Foi doivent être transmises au trésorier-général.

Recevez, monsieur, l'assurance de mon bien sincère attachement.

† C. F., Evêque de Tloa,

Administrateur.

Tableau mentionné de l'autre part.

1.—Ste. Anne des Monts et Matane,
2—Métis et Ste. Flavie,
3.—Ste. Luce et Rimouski,
4.—Ste. Cécile et St. Fabien,
5.—St. Simon et les Trois Pistoles,
6.—St. Eloi et l'Ile Verte,
7.—Cacouna et St. Arsène,
8.—Rivière du Loup et St. Antonin,
9.—Notre Dame du Portage et St. André,
10.—St. Alexandre et Ste. Hélène,
11.—Kamouraska et St. Paschal,
12.—St. Denis et Mont-Carmel,
13.—La Rivière Ouelle et St. Pacôme,
14.—Ste. Anne et St. Onésime,
15.—St. Roch et Ste. Louise,
16.—St. Jean Port-Joly et St. Aubert,
17.—L'Islet et St. Cyrille,
18.—Le Cap St. Ignace et St. Thomas,
19.—St. Pierre et St. François,
20.—Berthier et St. Valier,
21.—St. Raphaël et St. Cajétan,
22.—St. Michel et Beaumont,
23.—St. Gervais et St. Charles,
24.—St. Lazare et Ste. Claire,
25.—Ste. Hénédine et Ste. Marguerite,
26.—St. Edouard et St. Malachie de Frampton,
27.—St. George et St. François de la Beauce,
28.—Lambton et Forsyth,
29.—Ste. Marie et St. Elzéar,
30.—St. Joseph et St. Frédéric,
31.—St. Sylvestre et Broughton,
32.—St. Gilles et Ste. Agathe,
33.—St. Ferdinand et Ste. Sophie d'Halifax,
34.—St. Callixte et Ste. Julie,
35.—St. Isidore et St. Lambert,
36.—St. Anselme et St. Henri,
37.—St. Joseph de la Pointe-Lévi et N. D. de la Victoire,
38.—St. Jean Chrysostôme et St. Romuald,
39.—St. Nicholas et St. Etienne de Lauzon,
40.—St. Antoine et St. Apollinaire,
41.—Ste. Croix et St. Flavien,
42.—Lotbinière et St. Jean Deschaillons,
43.—Les Grondines et St. Casimir,
44.—Deschambault et le Cap Santé,
45.—La Pointe aux Trembles et St. Augustin,
46.—St. Basile et St. Raymond,
47.—Ste. Catherine et Valcartier,
48.—L'Ange-Gardien et le Château-Richer,
49.—Ste. Anne et St. Joachim,
50.—La Petite Rivière et la Baie St. Paul,
51.—Les Eboulements et St. Irénée,
52.—La Malbaie, et Ste. Agnès.
53.—Chicoutimi et Notre Dame de Laterrière,
54.—St. Alphonse et St. Alexis de la Grand' Baie.

N. B. — MM. les Curés de l'Ile-aux-Coudres, de l'Ile-aux-Grues, des Ecureuils, de St. Alban, de St. Bernard, de Tring, de St. Anaclet, de St. Modeste, de St. Féréol, de St. Urbain, de St. Fidèle et d'Hébertville dont les paroisses ne sont pas mentionnées dans le tableau ci-dessus, pourront venir à la retraite en les recommandant aux soins de leurs confrères voisins.